

DELIBERATION

59 (5.6)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Actualisation des indemnités de fonction des élus - Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale de base (hors majoration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les délibérations n° 88 et n° 89 du 23 novembre 2020, modifiant les dispositions prises par délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, et fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n° 57 du 29 juin 2021, portant le nombre d'Adjoints à 7 ;

Vu la délibération n° 58 du 29 juin 2021, désignant Monsieur Carl Incorvaia, en tant qu'Adjoint élu au 7^{ème} rang.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

59 (5.6)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, l'Assemblée délibérante a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale de base ainsi que l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales selon les dispositions du CGCT.

Il expose que la création d'un nouveau poste d'Adjoint entraîne l'augmentation du niveau globale de référence et qu'il convient de modifier le montant des enveloppes.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

Indice brut retenu (indice brut terminal de la fonction publique) : **1027**

Indice majoré retenu : **830**

Base annuelle : **46 672,81 €**

Base mensuelle : **3 889,40 €**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible

- Enveloppe Maire hors majorations

55% IB 1027 **2 139,16 €**

- Enveloppe 7 adjoints hors majorations

22% IB 1027 **5 989,68 €**

Enveloppe indemnitaire totale disponible :

55% + (7x22%) = 209% soit **8 128,85 €**

Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités, comme suit :

Fonction	Taux individuel	Nombre d'élus	Taux total	Montant individuel	Montant total
Maire	41,30%	1	41,30%	1 606,31 €	1 606,31 €
1^{er} Adjoint	32,55%	1	32,55%	1 265,99 €	1 265,99 €
Du 2^{ème} au 7^{ème} Adjoint	15,84%	6	95,04%	616,08 €	3 696,48 €
Conseillers délégués	8,48%	4	33,92%	329,82 €	1 319,28 €
			202,81%	3 818,20 €	7 888,06 €
				SUR 1 AN	94 656,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **FIXE** l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués tenant compte de la désignation d'un Adjoint supplémentaire,

DELIBERATION

59 (5.6)

- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à l'Adjoint supplémentaire, à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,
François DRIOL



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité
➤ Maire	François DRIOL	41,30 %
➤ Premier Adjoint	Marc MONTEUX	32,55 %
➤ Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	15,84 %
➤ Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	15,84 %
➤ Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	15,84 %
➤ Cinquième Adjoint	Cyrille CHAPOT	15,84 %
➤ Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	15,84 %
➤ Septième Adjoint	Carl INCORVAIA	15,84 %
➤ Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	8,48 %
➤ Conseiller délégué	Patrick BAYET	8,48 %
➤ Conseillère déléguée	Marie Claire GRANGE	8,48 %
➤ Conseiller délégué	Pierre-Julien MARRET	8,48 %